



à usage administratif interne

CONSEIL DE GOUVERNEMENT du 13 novembre 2015

Extrait du procès-verbal N°38/15 approuvé dans la séance du 18 novembre 2015

- 17. Avant-projet de règlement grand-ducal définissant**
- a) les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise;**
 - b) les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise;**
 - c) un système d'amélioration des performances;**
- et abrogeant**
- a) le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise;**
 - b) le règlement grand-ducal modifié du 3 octobre 2006 a) définissant les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et b) modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application;**
 - c) le règlement grand-ducal du 27 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et instaurant un système d'amélioration des performances.**
- (DEV.DUR. 100/2015)**

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures saisit le Conseil de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique s'inscrivant dans le cadre des travaux de transposition de la refonte du 1^{er} paquet ferroviaire (directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, ci-après la directive 2012/34/UE), dans lequel il s'est avéré indiqué de procéder à une fusion du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise, d'une part, et du règlement grand-ducal modifié du 3 octobre 2006 a) définissant les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et b) modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application, d'autre part.

Non seulement cette fusion a été engagée à des fins de simplification administrative, étant donné que les deux règlements grand-ducaux en question contiennent un très grand nombre de dispositions identiques, mais elle permet également de consolider dans un seul texte toutes les dispositions techniques relatives à la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte).

Cette fusion implique alors également l'abrogation du règlement grand-ducal du 27 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et instaurant un système d'amélioration des performances, comme ce règlement grand-ducal constitue une simple mesure modificative du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003.

Finalement, il a été profité de la fusion des deux règlements grand-ducaux précités pour supprimer toutes les dispositions relatives à la notion de la « commission administrative ».

Le Conseil marque son accord avec le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui sera maintenant introduit dans la procédure réglementaire.

Pour extrait conforme



Jean-Paul SENNINGER
Secrétaire général du
Conseil de Gouvernement

Transmis pour information :

- à M. le Ministre des Communications et des Médias (ILR)
- à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures
- à M. le Ministre des Affaires étrangères et européennes
- à M. le Ministre des Finances
- au Service central de Législation